





Bordereau de signature

ARR2018_0169



| Signataire | Date | Annotation |
|---|--|--|
| actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | 26/07/2018 |  Visa |
| actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | 26/07/2018 |  Transmis |
| <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | |  Archivé |
|  | Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-07-26) | |

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2018_ 0169

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A LA SOCIETE EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT, POUR UNE INSTALLATION DE 10 POTEAUX BOIS ET 10 BUSES BETONS POUR L'ALIMENTATION ELECTRIQUE PROVISoire D'UNE BASE VIE RUE MARCELIN BERTHELOT, POUR LA NEUTRALISATION DE 20 PLACES DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA RUE MARCELIN BERTHELOT POUR PERMETTRE L'INSTALLATION DE BATIMENTS MODULAIRES ET L'INSTALLATION D'UNE CLOTURE PROVISoire SUR LA GRANDE ALLEE DES BOIS A NOISIEL (77186) A COMPTER DU 11 JUIN 2018 POUR UNE DUREE DE 24 MOIS (ABROGE ET REMPLACE L'ARR2018_0093 DU 11 JUIN 2018)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation, et de sécurité publique,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté n°ARR2018_93 du 11 juin 2018 portant autorisation de l'occupation du domaine public pour une installation de 10 poteaux bois et 10 buses bétons pour l'alimentation électrique provisoire d'une base vie rue Marcelin Berthelot, pour la neutralisation de 20 places de stationnement sur le parking de la rue Marcelin Berthelot pour permettre l'installation de bâtiments modulaires et l'installation d'une clôture provisoire sur la grande allée des bois à Noisiel (77186) à compter du 11 juin 2018 pour une durée de 24 mois,

VU la décision n°2018_0122 du 25 juin 2018 portant tarifs de la redevance pour l'occupation de la voirie,

CONSIDÉRANT la demande d'occupation de la voirie du 29 mai 2018 de la société EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT sise 19 rue Mozart - CS 10033 CLICHY Cedex (92587),

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer 10 poteaux bois et 10 buses béton, de neutraliser des places de stationnement rue Marcelin Berthelot et d'installer une clôture provisoire sur la grande allée des Bois à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT que la société EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT sise 19 rue Mozart - CS 10033 CLICHY Cedex (92587), est l'entreprise chargée des travaux consécutif au permis de construire valant permis de démolir PC 077 337 16 00008 accordé en date du 27 juin 2017,

1/4



Suite de l'arrêté n° ARR 2018_

Portant autorisation de l'occupation du domaine public A LA SOCIETE EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT A COMPTER DU 25 JUIN 2018, pour l'installation de 10 poteaux bois et 10 buses bétons pour l'alimentation électrique provisoire d'une base vie rue Marcelin Berthelot, pour la neutralisation de 20 places de stationnement sur le parking de la rue Marcelin Berthelot pour permettre l'installation de bâtiments modulaires et l'installation d'une clôture provisoire sur la Grande Allée des Bois à NOISIEL (77186) à compter du 11 juin 2018 pour une durée de 24 mois (abroge et remplace ARR2018_0093)

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas possible de recouvrer le montant de la redevance en une seule fois lorsque celle-ci s'applique sur différents exercices,

CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

CONSIDÉRANT la nouvelle réglementation portant tarification de l'occupation de la voirie du 25 juin 2018 et la nécessité de l'appliquer à la société EIFFAGE pour l'occupation du parking rue Marcelin Berthelot, à Noisiel, à compter du 25 juin 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°ARR2018_0093 du 11 juin 2018 portant autorisation de l'occupation du domaine public pour une installation de 10 poteaux bois et 10 buses bétons pour l'alimentation électrique provisoire d'une base vie rue Marcelin Berthelot, pour la neutralisation de 20 places de stationnement sur le parking de la rue Marcelin Berthelot pour permettre l'installation de bâtiments modulaires et l'installation d'une clôture provisoire sur la grande allée des bois à Noisiel (77186) à compter du 11 juin 2018 pour une durée de 24 mois est abrogé et remplacé.

ARTICLE 2 : La société EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT sise 19 rue Mozart - CS 10033 CLICHY Cedex (92587), est autorisée à installer 10 poteaux bois et 10 buses bétons pour l'alimentation électrique provisoire d'une base vie rue Marcelin Berthelot, à neutraliser 20 places de stationnement sur le parking de la rue Marcelin Berthelot et à installer une clôture sur la Grande allée Bois a NOISIEL (77186) à compter du 11 juin 2018 pour une durée de 24 mois,

ARTICLE 3 : L'installation des poteaux bois, des buses béton et de la clôture est placée sous la responsabilité de l'entreprise pétitionnaire.

ARTICLE 4 : La neutralisation du stationnement et l'installation des bâtiments modulaires et de clôture provisoire seront effectuées et placées sous la responsabilité de l'entreprise pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Le stationnement sera interdit sur un espace de 20 places de stationnement qui sera délimité par des barrières.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,
Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,



Suite de l'arrêté n° ARR 2018_

portant autorisation de l'occupation du domaine public a la société eiffage construction habitat a compter du 25 juin 2018, pour l'installation de 10 poteaux bois et 10 buses bétons pour l'alimentation électrique provisoire d'une base vie rue marcelin berthelot, pour la neutralisation de 20 places de stationnement sur le parking de la rue marcelin berthelot pour permettre l'installation de bâtiments modulaires et l'installation d'une clôture provisoire sur la grande allée des bois à noisiel (77186) à compter du 11 juin 2018 pour une durée de 24 mois (abroge et remplace arr2018_0093)

ARTICLE 6 : La mise en place de la signalisation, et la protection de la base vie et de la clôture provisoire, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 7 : L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction des nécessités de la libre circulation publique.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est précaire et révoquant à tout moment.

ARTICLE 9 : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public de la voirie, par la société EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT, au profit de la Commune de Noisiel.

- Pour l'année 2018, pour la période du 25 juin 2018 au 31 décembre 2018, la redevance s'élève à 13 300 € (3,50 €/place/jour : 3,50 € x 20 places x 190 jours).

- Pour l'année 2019 complète, la redevance s'élève à 25 550 € (3,50 €/place/jour : 3,50 € x 20 places x 365 jours).

- Pour l'année 2020, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 11 juin 2020, la redevance s'élève à 11 410 € (3,50 €/place/jour : 3,50 € x 20 places x 163 jours).

Ces montants sont indiqués sous réserve de futures décisions portant modification des tarifs d'occupation du domaine public. Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 10 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 11 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette installation.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de sa transmission au contrôle de légalité, son affichage et de sa notification à la société EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT.



VILLE DE NOISIEL

0169

Suite de l'arrêté n° ARR 2018_

Portant autorisation de l'occupation du domaine public A LA SOCIETE EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT A COMPTER DU 25 JUIN 2018, pour l'installation de 10 poteaux bois et 10 buses bétons pour l'alimentation électrique provisoire d'une base vie rue Marcelin Berthelot, pour la neutralisation de 20 places de stationnement sur le parking de la rue Marcelin Berthelot pour permettre l'installation de bâtiments modulaires et l'installation d'une clôture provisoire sur la Grande Allée des Bois à NOISIEL (77186) à compter du 11 juin 2018 pour une durée de 24 mois (abroge et remplace ARR2018_0093)

ARTICLE 14 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police,
- M. le président de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne,
- La société EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT,
- Mme la Comptable Publique de Marne la Vallée,
- Service Finances et Marchés Publics,
- La Police Municipale,
- Le service Urbanisme,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Noisiel, le 23 JUL. 2018



Le Maire

Mathieu VISKOVIC

| | |
|---------------------------------------|--------------|
| Transmis au représentant de l'Etat le | 26 JUL. 2018 |
| Affiché en Mairie le | 26 JUL. 2018 |
| Notifié le | 26 JUL. 2018 |
| Publié au RAA le | 26 JUL. 2018 |

4/4

